



CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2014

COMPTE-RENDU SUCCINT

TRAVAUX DIVERS D'INVESTISSEMENT – FINANCEMENT.

M. Claude ANNONIER fait part de ses démarches effectuées auprès de plusieurs établissements bancaires en vue d'obtenir des offres de financement de diverses opérations d'investissement.

A cet instant, il présente le résultat de ses négociations, et indique notamment que la CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL DE L'ANJOU ET DU MAINE à ANGERS propose un prêt de 200 000,00 euros, d'une durée de 15 ans, au taux fixe annuel de 2,32 %.

Considérant que cette proposition apparaît très raisonnable au regard des conditions actuelles du marché,

Le Conseil Municipal accepte l'offre de prêt par la CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL DE L'ANJOU ET DU MAINE à ANGERS, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Montant emprunté	:	200 000,00 €
- Taux annuel fixe	:	2,32 %
- Durée	:	15 ans
- Réalisation de l'emprunt	:	Mars 2015
- 1 ^{ère} annuité	:	Mars 2016

CONCEPTION ET FOURNITURE DE REPAS EN LIAISON CHAUDE À LA CANTINE SCOLAIRE – RÉSULTAT DE LA CONSULTATION – MARCHÉ.

Mme Nathalie MONVOISIN rappelle que lors de sa séance du 17 Octobre 2014, le Conseil Municipal a décidé de lancer une consultation auprès de différentes sociétés de restauration pour la fourniture de repas à la cantine scolaire à compter du 1^{er} Janvier 2015.

Réunie le 02 Décembre dernier, la Commission d'Appel d'Offres a constaté que seule la Société RESTECO de BÉDÉE (35137) a répondu à cette consultation, en avançant notamment les prix unitaires suivants, à savoir :

- repas pour Maternelle	:	2,56 € TTC
- repas pour Élémentaire	:	2,79 € TTC
- repas adulte	:	3,40 € TTC
- supplément pour repas bio	:	0,90 € TTC

Considérant les garanties apportées par ladite société sur la qualité des plats préparés, et les prix raisonnables demandés pour la conception et la fourniture des repas en liaison chaude,

Le Conseil Municipal décide de retenir la Société RESTECO pour réaliser la conception et la fourniture de repas en liaison chaude à la cantine scolaire, et ce pour une durée de trois années à compter du 1^{er} Janvier 2015.

GESTION DU PARC DE LOISIRS SAINT BLAISE – CONVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AVEC LES ASSOCIATIONS AVEC « LES FRANCAS », « VAL DU MISENGRAIN CŒUR D'ARDOISE », « LES PARAGEOTS DE SAINT BLAISE ».

Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu d'une convention d'occupation précaire, la Commune de NOYANT-LA-GRAVOYÈRE loue à l'Association VAL DU MISENGRAIN CŒUR D'ARDOISE un ensemble de biens immobiliers dépendant du Parc de Loisirs Saint Blaise.

A cet instant, il expose qu'afin d'améliorer le fonctionnement de ce site, il serait souhaitable de déterminer les périmètres de responsabilités, dont la répartition pourrait être la suivante :

<i>Lieux</i>	<i>Associations responsables</i>
Point Accueil Jeunes	LES FRANCAS
Miellerie (anciennes écuries) et mobil-home	LES PARAGEOTS DE SAINT BLAISE
Accueil, camping, salle, bar-plage, activités nautiques	VAL DU MISENGRAIN CŒUR D'ARDOISE

M. Claude ANNONIER, Président de l'Association VAL DU MISENGRAIN CŒUR D'ARDOISE, sort de la salle de réunion.

Considérant que l'affectation des différents équipements composant le Parc de Loisirs Saint Blaise est de nature à en améliorer le fonctionnement,

Le Conseil Municipal approuve la répartition présentée ci-dessus, et mandate Monsieur le Maire pour signer les conventions à intervenir entre la Commune de NOYANT-LA-GRAVOYÈRE et les associations.

ÉLEVAGE PORCIN DES « PALLUELLES » - ENQUÊTE PUBLIQUE PORTANT SUR LA MISE À JOUR DU PLAN D'ÉPANDAGE - AVIS.

Par 13 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention, le Conseil Municipal émet un avis favorable à la mise à jour du plan d'épandage de l'exploitation de l'EARL LAMBERT-FOULIER comportant un élevage porcin d'une capacité de 2659 équivalents-animaux, située au lieudit « Les Paluelles » sur la commune de BOUILLÉ-MÉNARD (49520), sous réserve des dispositions du Code de l'Environnement.

NOUVELLES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION SUITE À LA MISE EN ŒUVRE DES SERVICES COMMUNS ET DU TRANSFERT DE LA POLICE MUNICIPALE.

Après avoir pris connaissance du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) qui s'est réunie le 16 Octobre dernier pour déterminer une proposition de nouvelles attributions de compensation suite à la mutation de certains agents au cours de l'année 2014 dans le cadre de la mise en œuvre des services communs au 1^{er} janvier 2013,

Le Conseil Municipal approuve les nouveaux montants de l'attribution de compensation par commune, et dit que cette attribution sera versée et/ou demandée de la façon suivante :

- Versement mensuel des attributions de compensation par la Communauté de Communes aux Communes de NOYANT-LA-GRAVOYÈRE et L'HÔTELLERIE DE FLÉE ;
- Versement mensuel des attributions de compensation par les autres Communes à la Communauté de Communes.

PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANTE - ANNULATION DES DÉLIBÉRATIONS DE RÉGIES DE RECETTES PHOTOCOPIES ET REPAS DES ANCIENS - CONSTITUTION D'UNE RÉGIE DE RECETTES MULTI-ACTIVITÉS.

M. Claude ANNONIER explique qu'un travail a été effectué avec les services de la Trésorerie de SEGRÉ afin de regrouper toutes les activités et de créer une régie de recettes multi-activités.

Il propose ainsi de voter l'annulation des régies de recettes instaurées pour l'encaissement des photocopies (délibération du 04 Décembre 1998) et des participations au Repas des Anciens (délibération du 04 Février 2011), et de créer une nouvelle régie de recettes multi-activités pour permettre l'encaissement des activités municipales comprenant :

- Produits des photocopies (*art. 7066*),
- Locations des salles et terrains communaux, y compris les frais annexes (*art. 752*),
- Locations des logements (*art. 752*), y compris les frais de chauffage et les taxes afférentes (*art. 70878*),
- Repas pris à la cantine scolaire (*art. 7067*),
- Participation au transport scolaire (*art. 70878*),
- Droits de place (*art. 7336*),
- Ventes de marchandises diverses (*art. 7788*),
- Repas des Aînés (*art. 758*),
- Concessions de cimetière (*art. 70311 du budget CCAS*).

Il propose également que les recettes soient ou puissent être encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Numéraires,
- Chèques postaux ou bancaires.

Après étude et délibération, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal approuve la mise en place de cette nouvelle régie de recettes.

BUDGET PRIMITIF « COMMUNE » 2014 – DÉCISION MODIFICATIVE N° 3.

Afin d'assurer le règlement d'une caution pour la mise à disposition de bouteilles d'oxygène pour le poste à souder du service technique et d'autre part la régularisation des charges de personnel pour le mois de Décembre, le Conseil Municipal décide de procéder aux modifications suivantes sur le Budget Primitif « *COMMUNE* » 2014 :

Budget « COMMUNE »			
Section d'Investissement			
Comptes	Libellés	D.M.	Nouveaux crédits
165	Dépôts et cautionnements reçus	- 200,00	1 800,00
275	Dépôts et cautionnements versés	+ 200,00	200,00
Total Dépenses		0,00	
165	Dépôts et cautionnements reçus	- 200,00	1 800,00
275	Dépôts et cautionnements versés	+ 200,00	200,00
Total Recettes		0,00	
Section de Fonctionnement			
Comptes	Libellés	D.M.	Nouveaux crédits
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	- 100,00	900,00
6411	Personnel titulaire	+ 100,00	196 100,00
Total		0,00	

TRAVERSÉE DE L'AGGLOMÉRATION – RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION – PROJET.

M. Jacky TROUILLEAU expose que le passage dans la traversée de l'agglomération des engins agricoles de plus en plus imposants, engendre des soucis de circulation et une accentuation des dégradations des infrastructures (ilots centraux, abords de la chaussée, panneaux de voirie).

C'est pourquoi, afin de maintenir en bon état les différents aménagements urbains, il propose de réglementer dans un premier temps la circulation sur la rue Constant Gérard, entre le carrefour avec la rue Georges Bachelot et l'entrée Est (Le Tapis Vert).

Considérant que la remise en état des différents aménagements urbains (ilots centraux, constructions de schiste sur les trottoirs, panneaux de voirie) détériorés par les véhicules de gros tonnage, occasionne une charge importante pour la Commune,

Considérant que la voie communale n° 8 longeant la RD 775 constitue un itinéraire de substitution permettant la libre circulation desdits véhicules,

Considérant qu'il convient toutefois de maintenir l'accès à la rue Georges Bachelot desservant la Commune du BOURG D'IRÉ,

Le Conseil Municipal décide unanimement d'interdire la circulation des engins agricoles sur la rue Constant Gérard, entre le carrefour de la rue Georges Bachelot et l'entrée Est de l'agglomération (*Le Tapis Vert*).

DEMANDE D'HONORARIAT DE M. DANIEL DUPUIS – AVIS FAVORABLE.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de déposer auprès de Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire une demande tendant à ce que l'honorariat soit conféré à M. Daniel DUPUIS, ayant exercé les fonctions de Maire de 1977 à 2014, et ce conformément à l'article L2122-35 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que « *l'honorariat est conféré par le Représentant de l'État dans le département aux anciens Maires, Maires délégués et Adjointes qui ont exercé des fonctions municipales pendant au moins dix-huit ans dans la même commune* ».

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal donne son accord pour demander à Monsieur le Préfet de décerner cette distinction honorifique.